Laurabuc

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 11 avril 2025, par laquelle, la « SARL VIOLA DIDIER » sollicite une police de roulage pour effectuer des travaux de maçonnerie et l'installation d'un engin télescopique, pour la réfection de deux toitures Rue du Bel Air.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1er – Autorisation :
Monsieur Didier VIOLA, gérant de la « SARL VIOLA DIDIER » est autorisé en vue d'exercer les travaux de toiture, d'utiliser le parking Place du Boulanger afin d'y entreposer le matériel nécessaire et un engin de chantier télescopique et d'interdire la circulation dans la rue du bel Air. Les travaux engageants les voies suivantes : **rue du Bel Air et place du boulanger**.
Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :
La « SARL VIOLA DIDIER » a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 54 jours.

Article 3 – Durée de la réglementation :
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 39 jours.
L'ouverture de chantier est fixée au 22 avril 2025 - 7 h 30 mn.
Les travaux devront être achevés le 31 mai 2025 - 18 h 00 mn.

Article 4 – Circulation :

La circulation sera règlementée par l'entreprise « SARL VIOLA DIDIER » aux abords du chantier. Ladite société notamment pourra interdire le stationnement en bord de voie dans la zone du chantier. La circulation sera interdite. Une déviation sera signalisée. Le stationnement sera interdit place du boulanger (voir plan annexé).

L'arrêt de bus scolaire « Rue du Bel Air » sera déplacé pendant toute la durée des travaux à l'arrête de bus scolaire provisoire situé au parking jouxtant le terrain de Tennis, rue du Rivalet. (Plan annexé)

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. L'entreprise pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au *06.29.61.07.01*

Article 7 : durée de l'autorisation

La présente autorisation n'est valable qu'à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : « SARL VIOLA DIDIER » domicilié Pamparamiel, 11270 LACASSAIGNE

Pour extrait conforme, en mairie, le 11/04/2025

MAIRIE DE LAURABUC
AUDE

Par délégation de signature
L'Adjoint au Maire,
Olivier JURADO.

Laurabuc

Arrêt de bus provisoire : Rue de Rivalet
D216
Rue du Rivalet
Rue de la Fontaine
Rue du Boulodrome
Rue du Bel Air
Water Tap
La Poste Agence Communale
CD N°116
Rue du Puits
Rue du Bel air
Place du Boulanger
Rue de l'Église
Rue Centrale
L'instant pause ô petit buc
Laurabuc